



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 31 octobre 2023

Date de la convocation : 27/10/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

Représentés : Sabine PTASZYNSKI, Maxime SZUMIEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

DE_2023_057 - Objet : Charges irrécouvrables et admission en non-valeur - Budget principal

Monsieur le Maire fait lecture d'un état de taxes et produits irrécouvrables émanant de Madame la Trésorière de SISTERON concernant le budget Principal. Il s'agit de TLPE impayées sur l'exercice 2021 pour un montant total de 757,35 €.

Le comptable a exposé qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur le présent état en raison des motifs énoncés dans la dernière colonne « motifs de la présentation ». Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur.

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande et accorder une décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne fait pas disparaître les créances de la commune et que les dettes ne sont pas effacées pour autant. Elles peuvent être encaissées au compte 7714 recouvrement après non-valeur si la situation du redevable s'améliore.

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2023 004-210401451-20231031-DE_2023_057-DE



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget Principal pour un montant de **757,35 €** (article budgétaire 6541 – créances admises en non-valeur).

Compte tenu de la réalisation du risque d'impayés dans ces dossiers, il y a lieu de reprendre les provisions afférentes pour ce montant et établir un titre d'ordre mixte à l'article 7817 (créances douteuses).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget Principal pour un montant de **757,35 €** (article budgétaire 6541 – créances admises en non-valeur) et compte tenu de la réalisation du risque d'impayés dans ces dossiers, de reprendre les provisions afférentes pour ce montant et demande à Monsieur le Maire d'établir, à ce sujet, un titre d'ordre mixte à l'article 7817 (créances douteuses) sur le budget Principal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 02 novembre 2023

Philippe SANCHEZ-MATEU



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/11/2023
et publié ou notifié
le 21/11/2023

